

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Dont Collège Eau potable	12
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mille dix-neuf
et le 06 décembre

à 14h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation	29 novembre 2019
------------------------	------------------

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 81, Collège Assainissement non Collectif : 56, Collège Eau Potable : 11. Le quorum est atteint uniquement pour le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 12 décembre 2019 pour délibérer des autres points.

Date d'affichage	9 décembre 2019
------------------	-----------------

Monsieur René CANNIAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA
RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
COMMUNE DE SAVIGNY SUR AISNE**

Objet de la Délibération

**PROCES-VERBAL
DE MISE A
DISPOSITION DES
BIENS RELATIF AU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU
POTABLE DE LA
COMMUNE DE
SAVIGNY SUR
AISNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-084-22 portant modification des statuts du syndicat et calant la date effective, du transfert de la compétence eau potable par certains de ses membres au Syndicat, au 1^{er} janvier 2020,
Considérant, que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la commune au profit du SSE et que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,
Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;
Considérant que ce procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération comporte l'inventaire technique du patrimoine, ainsi que l'état comptable de l'actif de la commune, liés à la compétence eau potable,
Considérant le caractère provisoire de l'état de l'actif joint et sa substitution par sa version définitive après la validation du compte de gestion 2019 de la commune,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical :

VOTE :

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence eau potable de la commune de Savigny sur Aisne tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise le Président à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION
N° 2019-11**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 09 décembre 2019

et publication ou
notification

Du 09 décembre 2019

Le Président,
Bernard BESTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le
ID : 008-240800912-20191206-C201911-DE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens
relatif au transfert de la compétence « Eau potable »
de la Commune de Savigny sur Aisne
vers le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes**

Les parties :

Le présent procès-verbal tient lieu du transfert opéré entre les parties suivantes concernant la mise à disposition des biens et matériels :

- la Commune de Savigny sur Aisne, désignée ci-après par « la Commune », représentée par Madame MERCIER Agnès, son Maire, en exercice,
 - le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (désigné ci-après par SSE) représenté par Monsieur Bernard BESTEL, son Président en exercice,
- dans le cadre du transfert de compétence eau potable et des moyens associés.

Objet :

Le SSE et la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-6-1 ; les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; et les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-084-22 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts du SSE ;

Vu les statuts du SSE ;

Considérant que la Commune exerce la compétence « eau potable » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la Commune au profit du SSE ; que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;

Constatent et décident ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des biens

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à disposition du SSE les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable transférée tel que défini par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du CGCT et les statuts du SSE.

Article 2 : Gratuité et inventaire contradictoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'amortissement du bien, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le
ID : 008-240800912-20191206-C201911-DE

L'inventaire annexé au présent procès-verbal comporte les deux parties suivantes :

- l'inventaire technique : correspondant à la cartographie et au descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable de la commune, conformément aux textes en vigueur relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;
- l'inventaire financier : correspondant à l'état faisant apparaître l'actif, les subventions et les emprunts transférés par la commune. Cet état sera arrêté définitivement après validation des comptes de gestion de l'année N-1.

Article 3 : Cas particulier de biens en location

Si la Commune était seulement locataire de certains biens mis à disposition, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 4 : Cas particulier de biens déjà mis à disposition entre d'autres parties

Si d'éventuels biens avaient déjà été mis à disposition de la Commune, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 5 : Droits et obligations du preneur

Le SSE assume, en ce qui concerne tous les biens mis à disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, le SSE est subrogé à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera (ou a déjà notifié) à son ancien cocontractant et au SSE la subrogation.

Article 6 : Acceptation des biens par le preneur

La Commune et le SSE entendent, toutes deux, donner à l'inventaire dressé contradictoirement et annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Le SSE reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. Le SSE appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

Article 7 : Responsabilité pécuniaire

Le SSE reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre du contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date.

Article 8 : Modalités de retrait

Au fur et à mesure de la désaffectation des biens, ceux-ci seront implicitement et automatiquement retournés à la commune concernée, comme le prévoit le CGCT, sans qu'il soit nécessaire d'établir de document écrit entre les parties. Leur simple mise hors fonctionnement sera un fait nécessaire et suffisant.

Par exemple, pour tous les travaux de renouvellement de réseaux dans une rue, après raccordements, essais et réception des nouveaux ouvrages posés, les anciens seront en général mis hors service, et feront l'objet d'un retour automatique vers le patrimoine communal.

Selon ce même exemple, en revanche, les ouvrages nouvellement posés et mis en service postérieurement à la mise à disposition, n'intégreront pas la liste des biens transférés, dans la mesure où ils sont de pleine propriété du SSE.

Article 9 : Clauses de sauvegarde

Les ouvrages ne faisant pas partie de la liste des biens mis à disposition, tel qu'il résulte du présent procès-verbal accompagné de ses annexes, et des documents complémentaires qui pourront y être annexés ultérieurement, restent de compétence soit communale soit privative.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201911-DE

Le SSE n'est donc pas fondé à intervenir sur ces ouvrages, sauf si des conventions spéciales étaient par le futur rédigées et signées entre les parties.

Sont exclus du transfert tous les biens qui ne font pas partie de l'inventaire annexé au présent procès-verbal.

En particulier :

- c'est le cas de tous les ouvrages de statut privé. Ils restent privés et hors champ de la compétence « eau potable » ;
- c'est le cas de la partie privée de tous les branchements particuliers, telle que définie par le règlement du service de l'eau potable du SSE.

A l'inverse, La Commune n'est pas fondée à intervenir sur les ouvrages mis à disposition du SSE, dans la mesure où elle n'a plus la compétence eau potable.

Article 10 :

La mise à disposition des biens est opérée de plein droit depuis la date du transfert de compétence et pour la durée de celui-ci.

Le présent document et ses pièces annexes* sont acceptés des parties en date du
à

Pour La Commune

Pour le SSE

Le Maire/le Président, Madame/Monsieur

Le Président, Monsieur Bernard BESTEL

.....

.....

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201911-DE

ANNEXE au procès-verbal de mise à disposition des biens, relatif au transfert de la compétence eau potable de la commune de Savigny sur Aisne : Inventaire financier, correspondant à l'état provisoire au 04/11/2019, faisant apparaître l'actif, les subventions et les emprunts transférés par la commune. Sa version définitive remplacera la présente annexe après validation du compte de gestion 2019

ETAT DE L'ACTIF SE SAVIGNY SUR AISNE AU 04/11/2019

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTERIEURS	AMORTISSEMENT ENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2128	2013/0004-25700	mise en place d un perimetre de protection	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	25/12/2013	10 an(s)	16 614,60	0,00	9 613,86	6 700,74
2128 Total						16 614,60	0,00	9 613,86	6 700,74
2138	1985/0001-25700	station de defaerisation	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	31/12/1985	50 an(s)	113 505,18	0,00	57 724,45	55 780,73
2138	2018/01-25700	mise au norme installations électriques	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	08/02/2019	15 an(s)	514,80	0,00	34,32	480,48
2138 Total						114 019,98	0,00	57 758,77	56 261,21
21531	TXV RESEAUX	SSE	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	19/10/2009	40 an(s)	1 827,48	0,00	495,81	1 370,68
21531	1985/0002	RESEAU AEP	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	31/12/1985	40 an(s)	124 781,49	0,00	90 341,51	34 439,98
21531	2006/0002-25700	BRANCHEMENT EAU LEMAIRE	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	27/10/2008	40 an(s)	1 565,00	0,00	515,19	1 049,81
21531	2006/0003-25700	EXT RESEAU RUE DES PAQUIS	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	27/10/2008	40 an(s)	2 675,45	0,00	869,57	1 805,88
21531	2006/0004-25700	BRANCH RUWETH-GERARDIN-PRESBYT	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	27/10/2008	40 an(s)	3 573,85	0,00	1 161,42	2 412,23
21531	2006/0005-25700	RACCORD RESEAU	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	27/10/2008	40 an(s)	4 767,38	0,00	1 550,54	3 216,84
21531	2007/0001-25700	BRANCHEMENT	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	31/12/2008	40 an(s)	1 424,68	0,00	463,06	961,62
21531	2008/0001-25700	BRANCHEMENT RATREAUX PHILIPPE	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	25/05/2008	40 an(s)	871,88	0,00	239,80	632,08
21531	2009/0001-25700	BRANCHEMENT EAU	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	25/05/2008	40 an(s)	1 136,20	0,00	284,01	852,19
21531	2010/0002-25700	RESEAU RUE DE BAGOT	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	07/05/2010	40 an(s)	33 890,72	0,00	7 580,35	26 310,37
21531	2010/0003-25700	RENFORCEMENT RESEAU	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	29/06/2010	40 an(s)	23 892,76	0,00	5 930,80	18 361,96
21531	2011/0001-25700	VANNES	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	06/09/2011	40 an(s)	13 562,64	0,00	2 712,49	10 850,15
21531	2014/0001-25700	CITERNE DE STOCKAGE 2000L	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	20/05/2014	40 an(s)	2 637,60	0,00	329,70	2 307,90
21531	2016/0002-25700	TXV RENFORCEMENT RESEAU	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	24/08/2016	40 an(s)	28 014,00	0,00	2 401,05	25 612,95
21531	2016/0003-25700	TXV RESEAU EAU ET DEFENSE INCENDIE	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	28/12/2016	40 an(s)	35 561,84	0,00	2 742,15	33 819,69
21531	2017/0002-25700	RESEAU EAU POTABLE DOURY	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	09/10/2017	40 an(s)	14 276,40	0,00	173,82	13 582,58
21531	2017/0003-25700	RESEAU EAU POTABLE RUES DOURY/CASSINE	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	13/11/2017	40 an(s)	20 336,04	0,00	1 016,79	19 319,25
21531	2018/02-25700	BRANCHEMENT COMPTEUR EAU SALLE ASSOC	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40ANS	28/11/2018	40 an(s)	1 423,20	0,00	35,58	1 387,62
21531	2019/04	CREATION BRANCHEMENTS CIMETIERE EGLISE MISE EN PLACE VIDANGE BRANCHEMENT EGLISE	NON AMORTISSABLE	17/05/2019	0 an(s)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
21531	2019/05	RENFORCEMENT RESEAU EAU RUE DU CHEMIN D'ARGENT	NON AMORTISSABLE	17/05/2019	0 an(s)	11 230,80	0,00	0,00	11 230,80
21531	2019/05	RENFORCEMENT EAU POTABLE RUE DU CHEMIN ARGENT	NON AMORTISSABLE	17/05/2019	0 an(s)	9 702,00	0,00	0,00	9 702,00
21531 Total						340 771,22	0,00	118 444,64	222 326,58
2158	2005/0001-25700	COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/05/2005	10 an(s)	481,56	0,00	491,56	0,00
2158	2005/0002-25700	COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/06/2005	10 an(s)	2 593,55	0,00	2 593,55	0,00
2158	2005/0003-25700	COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/07/2005	10 an(s)	114,82	0,00	114,82	0,00
2158	2005/0004-25700	COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	22/10/2005	10 an(s)	114,82	0,00	114,82	0,00
2158	2006/0001-25700	9 COMPTEURS EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/06/2006	10 an(s)	930,01	0,00	930,01	0,00
2158	2010/0001-25700	COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/05/2010	10 an(s)	5 075,27	0,00	4 567,77	507,50
2158	2010/0004-25700	VANNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	10/11/2010	10 an(s)	614,74	0,00	553,23	61,51
2158	2012/0001-25700	COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	15/05/2012	10 an(s)	263,45	0,00	198,42	65,03
2158	2012/0003-25700	POMPE DE SECOURS-ARMOIRE ELECTRIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	12/12/2012	10 an(s)	7 301,58	0,00	5 111,00	2 190,58
2158	2013/0002-25700	REMPACEMENT COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/06/2013	10 an(s)	1 171,12	0,00	702,88	468,48
2158	2014/0003-25700	MISE EN PLACE COMPTEUR DE DISTRIBUTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/10/2014	10 an(s)	1 540,80	0,00	770,40	770,40
2158	2015/03-25700	CHANGEMENT COMPTEUR EAU ET BRANCHEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10 an(s)	20 397,60	0,00	8 159,04	12 238,56
2158	2016/0001-25700	COMPTEUR EXHAURE AUX PUIITS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/06/2016	10 an(s)	770,40	0,00	231,12	539,28
2158 Total						41 369,72	0,00	24 538,40	16 831,32
Total général						512 805,92	0,00	210 655,67	302 149,85

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
 Reçu en préfecture le 09/12/2019
 Affiché le
 ID : 008-240800912-20191206-C201911-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201911-DE